

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN3 À CIRCONVALLATION,
AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS » DE REALISER
LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES TROTTOIRS, À PARTIR DU LUNDI 05 MAI 2025
JUSQU'AU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Avril 2025, par laquelle l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » sise Immeuble le Magic 3, ZAC de Houelbourg III, rue Jean GOTHLAND, Zone Voie Verte, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Madame RAYAPIN Elaura, la Conductrice de Travaux, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules sur la RN3 à Circonvallation à Basse-Terre, en vue de réaliser les travaux de remise en état des trottoirs, à partir du Lundi 05 Mai 2025 jusqu'au Lundi 01 Septembre 2025 (120 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules sur la RN3 à Circonvallation à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » de réaliser les travaux de remise en état des trottoirs, à partir du Lundi 05 Mai 2025 jusqu'au Lundi 01 Septembre 2025 (120 jours calendaires), selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera organisée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- ✓ La vitesse est limitée à 50 km/h
- ✓ Restriction sur bretelles
- ✓ Fermeture à la circulation
- ✓ Empiètement sur chaussée
- ✓ La voie sera fermée à la circulation lors des coulages de béton (toupie sur la chaussée)

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **GRANDS TRAVAUX CARIBÉENS** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 05 MAI 2025

Certifié exécutoire compte tenu

De la notification, le 05 MAI 2025

De l'affichage et/ou la publication, le 05 MAI 2025

Fait à Basse-Terre, le 05 MAI 2025

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA